

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

RELANCER LE SECTEUR DU LOGEMENT - (N° 1411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Berrios

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – L'article 55 de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. En effet, le non-respect de la loi est sanctionné d'un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune, celui-ci s'appliquant sans prise en compte des spécificités territoriales. Or sur tout le territoire, de nombreuses communes, y compris volontaires, rencontrent des difficultés à respecter les obligations de construction de logements sociaux. Ainsi, supprimer cet article permettrait de flexibiliser le marché et donc de relancer le secteur du logement.